

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15/12/2022 – 20 H 00
COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents (10) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Marie GUILLAUMON, M. Louis LEBRIEZ, MME Nathalie LODATO, MME Catherine WITASSE

Étaient absents excusés (2) :

M. Cédric DERET, M. Hubert CARPENTIER

Absents (3) :

MME Brigitte DECAUX, MME Amélie GALET, M. Philippe PIERART

Avait donné pouvoir (2) :

M. Cédric DERET donne pouvoir à M. Benoit CARION

M. Hubert CARPENTIER donne pouvoir à M. Louis LEBRIEZ

Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :

M. Louis LEBRIEZ est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Vérification du quorum en début de séance :

15 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8

Date de publication du Procès-Verbal : 26/12/2022

ORDRE DU JOUR :

DCM 2022/9/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09/12/2022	1
DCM 2022/9/2 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	2
DCM 2022/9/3 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ECOLE RUE DE LA MAIRIE (PARCELLE A 2542)	3
QUESTIONS DIVERSES	4

M. Benoit CARION précise qu'il enregistre la séance.

DCM 2022/9/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09/12/2022

Thème : institutions_et_vie_politique / Fonctionnement des assemblées

M. C. DERET a contacté les services de la Mairie car il souhaite que soit apportée une précision sur un point du procès-verbal concernant sa réponse à la question relative à l'aménagement de l'espace boisé classé du menhir (point n°3 du Conseil du 09/12/2022). Il y est écrit : « MME J. GILLERON demande à M. C. DERET ce qu'il verrait à cet emplacement ? M. C. DERET évoque l'installation de plantations le long du chemin ».

M. C. DERET aimerait y adjoindre sa proposition de reprendre au compte de la liste majoritaire l'idée [portée par la liste "Vendegies Naturellement"] d'y planter un arbre pour chaque naissance.

Le Conseil est invité à discuter du PV. Sans nouvelle question, il se prononce sur le PV de la réunion du 09/12/2022.

Vote pour à l'unanimité (Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 12)

DCM 2022/9/2 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Thème : finances / Décisions budgétaires

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/12/22

Date d'affichage : 19/12/22

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- Vu les délibérations du conseil municipal
 - en date du 4 avril 2022 approuvant le Budget Primitif
 - en date du 28 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire,
 - en date du 12 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°2

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres de la section de fonctionnement du budget principal.

En section de fonctionnement les dépenses suivantes :

- Chapitre 65 – compte 6531 : prise en compte de la cotisation au Droit Individuel à la Formation des élus 2022 (DIF) : + 479.64 €
- Chapitre 014 – compte 7391171 : prise en compte d'un dégrèvement de la taxe foncière 2022 sur propriétés non bâties : + 447.00 €
- Chapitre 014 – compte 7391172 : prise en compte d'un dégrèvement de la taxe d'habitation 2022 sur les logements vacants : + 41.00 €

Au chapitre 022 – dépenses imprévues, avaient été budgétés 20 000 €. Sur l'année 2022, aucune dépense n'a été effectuée à ce chapitre.

En conséquence, afin de compenser les dépenses citées précédemment, il est demandé au conseil d'autoriser l'écriture comptable suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre :	Article :	Montant :	Chapitre :	Article :	Montant :
65	6531	479,64 €			
014	7391171	447,00 €			
014	7391172	41,00 €			
022	022	-967.64 €			
TOTAL :		0 €	TOTAL :		0 €

M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce point. Sans question, le Conseil est invité à voter ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité (Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 12) ces écritures comptables.

DCM 2022/9/3 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ECOLE RUE DE LA MAIRIE (PARCELLE A 2542) :

Thème : domaine_et_patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/12/22

Date d'affichage : 19/12/22

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (art. L. 2141-1 du CGPPP). Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Considérant que la construction neuve de trois nouvelles classes et aménagements annexes a permis le déplacement des classes existantes, initialement situées sur la parcelle section A n° 2542, d'une contenance de 1 112 m², 37 rue de la Mairie à Vendegies-sur-Ecaillon.

Considérant que le bien n'est plus affecté à un usage de service public,

Il convient de constater cette désaffectation et de déclasser le bien du domaine public pour l'introduire dans le domaine privé de la commune.

Cette manœuvre permettra à terme de céder, dans le cadre d'une vente amiable, cet ensemble immobilier et ses dépendances.

Le Conseil est invité à en discuter et à se prononcer sur cette désaffectation et classement au domaine privé de la commune.

M. B. CARION demande pourquoi cette volonté de vendre cette école ?

M. J. FAURE indique qu'il y a aujourd'hui la nouvelle école et que le bâtiment demande une réhabilitation importante pour être rénové.

M. B. CARION demande pour quel coût s'il devait être réhabilité ? Car à sa connaissance le magasin dont la municipalité envisage le rachat n'est pas viabilisé. Par ailleurs il pose la question des locaux utilisés par les associations.

M. le Maire indique que le magasin est parfaitement équipé en sanitaires et bureau. Par ailleurs un espace sera destiné à recevoir les biens des associations.

M. B. CARION souhaite savoir si ces espaces seront chauffés car il craint une détérioration du matériel associatif dans le cas contraire.

M. D. BOUTELIER indique que le projet n'a pas encore été défini jusqu'à connaître les emplacements destinés aux associations mais qu'il sera fait attention à ce que le matériel soit stocké dans des conditions correctes.

M. J. FAURE conclut en indiquant qu'une visite sera organisée un samedi matin avec tous les conseillers avant proposition d'achat au Conseil.

M. B. CARION revient sur l'ancienne école souhaitant savoir si la municipalité prévoit de poser des conditions au futur acheteur pour éviter de modifier trop profondément le patrimoine existant.

M. le Maire précise qu'il ne sera pas laissé faire n'importe quoi.

M. B. CARION souhaiterait qu'avant la mise en vente, les conditions soient posées.

M. J. FAURE préfère attendre de voir et en discuter.

M. D. BOUTELIER estime qu'un particulier n'achètera de toute manière pas ce type de bâtiment.

M. B. CARION s'inquiète justement de voir arriver un promoteur.

MME M. GUILLAUMON pense qu'il faudra que les conditions soient posées à minima lors des échanges avec le notaire et le futur acquéreur.

M. B. CARION demande s'il faudra attendre que les prêts soient accordés pour le rachat du magasin.

M. J. FAURE signale qu'il devrait être possible d'acheter le magasin avant la revente du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le classement de ce bien dans le domaine privé de la commune à la majorité (Contre : 2 / Abstention : 1 / Pour : 9)

QUESTIONS DIVERSES :

Questions de M. C. DERET (lues par M. B. CARION) :

1) « *Des contacts ont-ils été pris avec le Conseil départemental pour réduire la vitesse des véhicules [dans la traversée du village] et les stationnements gênants ? Si oui, des propositions ont-elles été faites ? Lesquelles ?* »

M. le Maire explique qu'il a déjà répondu auparavant à cette question. Le Responsable de la voirie départementale a été rencontré, ses équipes ont apposé un système de comptage du trafic routier et nous attendons toujours les résultats.

MME M. GUILLAUMON demande s'il n'est pas possible de les relancer ?

M. J. FAURE indique que cela a bien été fait et qu'en parallèle, il est envisagé de réaliser des rencontres avec les habitants afin qu'ils relèvent leur problème au niveau de la voirie et ainsi remonter ces réclamations.

2) « *Le choix d'ouvrir la place du Lonny au stationnement conduit à une détérioration rapide du revêtement. Ce choix va-t-il perdurer ? Dans ce cas, avez-vous chiffré les frais de remise en état de la place ?* »

M. le Maire indique s'être rendu sur place avec M. D. BOUTELIER. Ils n'ont relevé aucun désordre sur ce parking, aucune détérioration. La question est donc sans objet.

M. D. BOUTELIER rajoute qu'il n'est par ailleurs pas possible d'envisager la fermeture de cet espace considérant le nombre de véhicule s'y stationnant à la sortie des écoles.

3) « *la CCPS s'est inscrit dans un projet de plantation massive d'arbres (ex: le 10 décembre à Sommaing pour les habitants de la commune et le 12 décembre à Bermerain pour les enfants de l'école, mais aussi à Escarmain, Romeries, Saint Python, voir PJ). La commune ne pourrait-elle s'intégrer à ce dispositif pour apporter sa pierre à l'édifice à l'œuvre collective de lutte en faveur de la biodiversité ?* »

M. le Maire relève que la commune ne s'est pas intégrée car il n'y a pas été vu d'autre espace pour planter de nouveaux arbres.

Après les questions diverses, M. J. FAURE apporte ensuite quelques informations au conseil

Revêtement du sol des places de parking réservées à la recharge des véhicules électriques :

M. le Maire informe qu'il a eu l'occasion de rencontrer la société EITF, en charge de l'installation de la borne de recharge des véhicules électriques sur le parking situé rue Basse. Au précédent Conseil Municipal, M. C. DERET avait demandé pourquoi le revêtement de sol n'était pas moins minéral. M. le Maire a profité de cette rencontre pour poser la question et la réponse est relative à un problème technique. Tout d'abord, la réglementation impose la pose sur le sol d'une signalétique spécifique à ce type d'emplacement. Par ailleurs, le passage des câbles en cuivre en sous-sol demande à ce que la surface soit correctement étanche et pouvant supporter le poids des véhicules.

Installation de plots parking rue Basse :

M. le Maire informe que les poteaux empêchant les véhicules d'accéder au parking en passant sur le passage protégé ont été remis en place.

Fontaine à eau école Y. Bourrel :

M. le Maire confirme que l'arrivée d'eau potable nécessaire au fonctionnement de la fontaine à eau a été installée cette semaine. Le matériel devrait donc être posé dans les semaines à venir.

Changement d'horaires d'allumage de l'éclairage public :

Considérant l'augmentation prévue des coûts énergétiques en 2023, il a été fait le choix de réduire le temps d'allumage de l'éclairage public. Ainsi, l'allumage se fera le matin à 5h30 et la coupure à 22h00. La résidence des Jonquières ne semble pas répondre parfaitement. Un tour sera fait avec les Adjointes pour constater les manques.

Par ailleurs, il a également été demandé un chiffrage de cette économie réalisée.

Discussions diverses :

Maquette village école Y. Bourrel / Présentation du 15/12/22 à l'école :

M. J. DOMAS tient à profiter du conseil pour féliciter l'équipe enseignante et les élèves pour la réalisation d'une maquette de village.

Délestages électriques :

MME M. GUILLAUMON demande si, considérant les mesures de délestage prévues dans les semaines à venir, des actions sont envisagées par la municipalité.

M. le Maire indique qu'il a rendez-vous demain avec la Sous-Préfecture.

MME M. GUILLAUMON soulève les conséquences de telles mesures de délestage sur la restauration scolaire et pour les personnes sensibles. Elle relève qu'une cellule de crise devrait être instituée en mairie et que nous serions prévenus d'une coupure potentielle la veille à 15h00 sur des plages horaires comprises entre 8h – 12h et 18h – 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON –
Séance du 15/12/2022 – 20 heures 00
Salle du Conseil en Mairie

<u>NOM PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>SIGNATURE</u>
MME Mélanie BACQ	Conseillère Municipale	
M. Daniel BOUTELIER	Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Benoit CARION	Conseiller Municipal	
M. Hubert CARPENTIER	Conseiller Municipal	X
MME Brigitte DECAUX	Conseillère Municipale	X
M. Cédric DERET	Conseiller Municipal	X
M. Jacques DOMAS	Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Jean FAURE	Président / Maire	
MME Amélie GALET	Conseillère Municipale	X
MME Joselyne GILLERON	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
MME Marie GUILLAUMON	Conseillère Municipale	
M. Louis LEBRIEZ	Secrétaire de Séance / Conseiller Municipal	
MME Nathalie LODATO	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
M. Philippe PIERART	Conseiller Municipal	X
MME Catherine WITASSE	Conseillère Municipale	